

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [alice gendron](#)

<https://www.cadre21.org/membres/318970fdb1901f9d0898fd31>

Date d'obtention : 2021-09-21 19:27:20



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement il faut rencontrer les jeunes impliqués afin de recueillir leur version des faits, on doit en profiter pour les rassurer et les renforcer d'être aller voir un intervenant.

Ensuite il faut évaluer la situation à l'aide de la grille d'évaluation de l'incident, sans porter de jugement pour que le jeune se sente toujours en confiance. Cette étape servira à déterminer l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue de l'incident.

Troisièmement, il faut vérifier que l'information nommée par le jeune est vrai en allant valider ces informations avec les autres jeunes impliqués, s'il y a lieu. Il est important de rencontrer les autres jeunes impliqués seuls, afin que leur témoignage ne soit pas affecté par celui des autres. Utiliser la grille d'évaluation de l'incident à cette étape-ci également.

Identifier si l'acte était malveillant ou impulsif en rencontrant le jeune instigateur, s'il s'agit d'un acte impulsif, confisquer le cellulaire du jeune instigateur et contacter le service de police pour qu'ils prennent la suite en charge.

S'il s'agit d'un acte impulsif, confisquer tout de même le téléphone si on a des doutes que des images s'y trouve, puis gérer la situation selon les politiques de l'école. Il faut tout de même contacter la police, c'est elle qui remettra le téléphone au jeune.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Le protocole SEXTO doit toujours être appliqué, sauf si l'on croit que les gestes posés n'ont aucun lien ni aucun impact sur le milieu scolaire.

L'importance de prendre le témoignage de tous les jeunes impliqués et de rassurer les victimes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Confisquer le téléphone et identifier s'il s'agit d'un acte malveillant, d'où l'importance de bien utiliser la grille d'évaluation de l'incident et de rencontrer tous les jeunes impliqués.